

SC/HC  
ARR COM [POSE DE BENNE]  
421-0626

COMMUNE  
D'ALLENES-LES-MARAIS

-----  
**ARRETE MUNICIPAL**  
-----

**POSE DE BENNE SUR VOIE COMMUNALE  
AU 12 RUE EMILE ZOLA**

Nous, Maire de la commune d'Allennes-les-Marais,

Vu la pétition en date du 17 janvier 2026, par laquelle monsieur et madame Halluin, domiciliée 12 rue Emile Zola à Allennes-les-Marais, sollicite l'autorisation de poser une benne sur la chaussée ;

-Vu l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959 modifiée relative à la voirie des collectivités locales,  
-Vu le Décret n°64-262 en date du 14 Mars 1964 pris en application de l'Article 7 de l'ordonnance sus visée,

-Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 8 Octobre 1965 portant le règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

-Vu le règlement de voirie métropolitain en vigueur, consultable sur le site de la Métropole Européenne de Lille,

-Vu l'état des lieux,

-Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux compris dans le paragraphe unique ci-dessus indiqué de sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions spéciales : Le dépôt de bennes et matériaux indispensables à l'exécution des travaux se fera de manière à ne pas entraver le libre écoulement des eaux sur la voie ou ses dépendances.

Elles seront signalées pendant le jour et la nuit et leur saillie sur la voie publique et face à l'immeuble du pétitionnaire sera de 2,20 m au plus.

La confection du mortier ou béton sur la chaussée est formellement interdite, elle peut être tolérée sur le trottoir à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou en tôle.

La période de pose se fera **du vendredi 10 juillet au mercredi 15 juillet 2026.**

**ARTICLE 2 :** Les sociétés ou pétitionnaires intervenants sur la voie publique ont l'obligation de se conformer au règlement de voirie métropolitain en vigueur et de respecter les préconisations émises par le gestionnaire de voirie.

**ARTICLE 3 :** La pose se fera au droit du 12 rue du Emile Zola sur la chaussée.

**ARTICLE 4 :** Des panneaux d'interdiction de stationnement seront mis en place 48 heures minimum avant la pose de la benne.

**ARTICLE 5 :** Tout véhicule en infraction sera verbalisé conformément à l'article R417-10 du code de la route et pourra être mis en fourrière.

**ARTICLE 6 :** Les sociétés ou les pétitionnaires prendront toutes les dispositions nécessaires pour baliser et sécuriser le chantier et la zone de pose de benne, la nuit le balisage sera renforcé par des moyens lumineux, et mettra en amont de part et d'autre des panneaux pour signaler le chantier et diriger les piétons sur le trottoir d'en face.

**ARTICLE 7 :** Les pétitionnaires seront responsables de l'état de la chaussée et devront la laisser propre et dans son état d'origine.

**ARTICLE 8 :** La présente autorisation n'est donnée que sous toutes réserves des droits des tiers.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté sera diffusé conformément à l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 11 :** La police municipale, la gendarmerie, les services techniques, les pétitionnaires sont en charge de l'exécution de cet arrêté selon leur attribution.

**ARTICLE 12 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie d'Annœullin.
- Monsieur le Commandant du Service de secours et d'incendie de Seclin.
- Le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale.
- Monsieur le Responsable des Services Techniques.
- Monsieur le Directeur de Lille Métropole européenne.
- La société COVED
- Au gestionnaire du site internet de la commune pour diffusion.
- Les pétitionnaires : monsieur et madame Halluin

Fait à Allennes-les-Marais, le 26 juin 2026



Le Maire,

Carine VANDAELE